

DEMANDE DE PAIEMENT DES FRAIS D'AUDIENCE

Numéro de dossier		Date	
☐ Demandeur	☐ Défendeur	Avocat de la partie (à titre informatif)	
☐ Intervenant	☐ Autre		
Prénom et nom		Prénom et nom (ou étude)	
Adresse		Adresse	

CALCUL DES FRAIS D'AUDIENCE

(sont exclues de ce calcul les 2 premières journées d'audience sans frais)

	Nombre	Montant	
Journée d'audience		\$	Ce montant est conforme au tarif en vigueur en date de ce jour. Les frais sont indexés annuellement à compter du 1 ^{er} janvier 2018.
Demi-journée d'audience		\$	
Total à payer		\$	

Échéance du paiement :

Les frais d'audience sont payables **plus de 45 jours** avant la date fixée pour l'instruction (procès), à moins qu'un règlement (entente) ou un désistement ne soit produit au greffe dans le même délai.

☐ Journée ou demi-journée d'audience additionnelle : si cette case est cochée, le total est payable immédiatement.

Le Tarif judiciaire en matière civile prévoit le paiement de frais pour l'instruction d'une affaire et ce, à compter de la troisième journée d'audience. Ces frais sont imputés et exigibles de chacune des parties en fonction des jours d'audience annoncés par celles-ci. Si l'instruction se prolonge au-delà de la durée initialement prévue, chaque partie sera tenue de payer des frais d'audience pour la demi-journée ou la journée d'audience additionnelle qu'elle a requise. Dans ce cas, les frais d'audience seront payables immédiatement.

Pour connaître la tarification en vigueur, veuillez vous référer au site Internet du ministère de la Justice au www.justice.gouv.qc.ca.

Une partie peut demander au tribunal d'être dispensée en tout ou en partie du paiement des frais d'audience (art. 339 C.p.c.).

Modes de paiement : par carte de crédit, par chèque certifié, par mandat postal ou bancaire fait à l'ordre du ministre des Finances. Un paiement au comptant ou par carte de débit peut aussi être fait en personne au palais de justice.

RÉSERVÉ AU PERSONNEL DU GREFFE (au moment du paiement seulement)

Numéro de facture AT@C :

----- ✕ ----- (Partie détachable par le greffier) ----- ✕ -----

PAIEMENT DES FRAIS D'AUDIENCE PAR CARTE DE CRÉDIT

N° de dossier :			
Type de carte de crédit : ☐ MasterCard ☐ Visa ☐ American Express			
Nom du titulaire de la carte :			
Numéro de la carte :		Date d'expiration de la carte :	Montant : \$
Date		Signature	

Direction régionale des services judiciaires de
Palais de justice
(Québec)
Téléphone :

IMPORTANT : VEUILLEZ JOINDRE LE FORMULAIRE COMPLET LORS DU PAIEMENT